



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

VILLE D'AMBOISE

ARRETE MUNICIPAL N°SG_2024-02 PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-17 et L2122-18 qui confèrent le pouvoir au Maire de déléguer par arrêté ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 17 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-482 du 17 juin 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2023 portant délégation de fonction à Madame Myriam SANTACANA en qualité de 1^{ère} adjointe ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Alain DESHAYES en qualité de 2^{ème} adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire, en l'absence de Monsieur le maire, et de Madame la Première adjointe, d'instaurer une délégation temporaire au bénéfice de Monsieur Alain DESHAYES, 2^{ème} Adjoint ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Alain DESHAYES en qualité de 2^{ème} adjoint de la ville d'Amboise, pour la période allant du 19 janvier 2024 au 21 janvier 2024 dans les domaines suivants :

Tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des prérogatives du Maire et de la première adjointe par délégation, à l'exclusion de ceux qui entrent dans les délégations consenties aux autres adjoints et conseillers délégués spéciaux.


La signature de Monsieur Alain DESHAYES, sera précédée de la mention « pour le Maire empêché, par délégation ».

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité, à Madame la Responsable du SCG de Loches et au Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Tours.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur Alain DESHAYES pour notification.

Fait à Amboise, le 18 janvier 2024.

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'État.